

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a confié, par traité de concession en date du 20 septembre 1985, à la Compagnie française d'exploitation thermique (COFRETH), agissant solidairement avec la filiale de spécialité qu'elle créera à cet effet, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets de Lyon-nord.

Les avenants ultérieurs au traité de concession ont pris en considération :

- la création de la société VALORLY, société lyonnaise pour l'élimination des déchets et la valorisation des énergies, société spécialisée,
- le changement d'appellation de la société COFRETH en ELYO,
- la création de la filiale régionale d'ELYO : ELYO Centre-Est.

ELYO, ELYO Centre-Est et VALORLY agissent comme concessionnaires solidaires dans les droits et obligations découlant du traité de concession.

Par courrier en date du 25 novembre 1997, la société VALORLY a informé la communauté urbaine de Lyon que l'actionariat de VALORLY serait modifié à la suite d'une opération de filialisation des activités de son pôle "valorisation thermique des déchets".

En effet, les sociétés ELYO, spécialiste de la gestion de l'énergie, et SITA, spécialiste de la collecte, du tri et du traitement des résidus ultimes, ont décidé de créer un nouveau pôle de compétence rassemblé dans la société NOVERGIE.

Créée depuis le 1er janvier 1998, celle-ci traite environ 3 millions de tonnes de déchets par an et envisage d'en traiter 4,5 millions d'ici deux ans.

NOVERGIE SA regroupe les compétences techniques, juridiques et financières au plan national. Sept sociétés régionales constituent la réalité locale de l'activité, dont NOVERGIE Centre-Est.

NOVERGIE Centre-est représente 205 personnes et traite 600 000 tonnes de déchets par an dans 19 installations.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, ELYO Centre-Est apportera à NOVERGIE Centre-Est, sa filiale régionale, la totalité de ses actifs situés dans la région centre-est relatifs à l'activité de traitement et de valorisation des déchets, y compris ses actions de la société VALORLY. Le capital de NOVERGIE Centre-Est sera détenu à parts égales par ELYO Centre-Est, SITA et NOVERGIE SA ;

B - Propose d'agréer la substitution d'ELYO Centre-Est par NOVERGIE Centre-Est comme concessionnaire solidaire avec les sociétés ELYO et VALORLY, d'autoriser l'apport par ELYO Centre-Est de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de VALORLY à sa filiale NOVERGIE Centre-Est et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant au traité de concession de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets de Lyon-nord ;

Vu le présent dossier ;

Vu le traité de concession passé avec la COFRETH le 20 septembre 1985 ;

Vu le courrier de la société VALORLY en date du 25 novembre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Agrée la substitution d'ELYO Centre-Est par NOVERGIE Centre-Est comme concessionnaire solidaire avec les sociétés ELYO et VALORLY.

2° - Autorise l'apport par ELYO Centre-Est de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de VALORLY à sa filiale NOVERGIE Centre-Est.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant au traité de concession de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets de Lyon-nord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,